



DÉCISION DU MAIRE n° 2026/24

Objet : Contrat de prestation de service – Renouvellement des noms de domaine – Services numériques et adresses de messagerie électroniques

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/019 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le renouvellement des noms de domaine utilisés par la Commune afin de garantir la continuité des services numériques et des adresses de messagerie électroniques,

CONSIDERANT que le contrat avec la SARL BARCELONA & Co en cours d'exécution arrive prochainement à échéance,

CONSIDERANT que l'offre présentée le 23 juin 2026 par la SARL BARCELONA & Co répond aux besoins de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL BARCELONA & Co, dont le siège social est situé 18 avenue Feuchères 30000 NIMES, un contrat de prestation de service portant sur le renouvellement et la gestion des noms de domaine des services numériques et des adresses de messagerie électroniques selon les modalités financières suivantes :

- **Montant HT :** 276,34 €
- **TVA :** 20 %
- **Montant TTC :** 331,61 €

Article 2 : Le contrat est conclu du 05 septembre 2026 au 04/09/2027.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Etienne du Grès, le 29/06/2026,

Le Maire,
Jean MANGION

